

Màj : 22/10/2013

**CREATION OU REPRISE D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VEHICULES
TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service
Sécurité et Éducation
Routières, Bâtiments et
Appui Territorial

Bureau
Réglementation
Routière et Transports

Liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier de demande d'agrément

(Arrêté du 8 janvier 2001, modifié)

Avertissement :

L'exploitant doit être âgé d'au moins 23 ans, être détenteur d'une capacité de gestion (diplôme ou formation agréée) et remplir les conditions de moralité et d'honorabilité. Si le bulletin n° 2 du casier judiciaire comporte des condamnations interdisant l'accès à la profession, il appartient au demandeur de présenter une requête auprès du Procureur de la République du tribunal qui a prononcé la condamnation, pour solliciter la radiation de cette inscription, en application de l'article 775-1 du Code de procédure pénale.

Le local doit disposer d'une superficie minimale de 25 m² (les dégagements sanitaires, placards incorporés et autres locaux de service ne sont pas compris dans le calcul de la superficie minimale), d'une entrée indépendante de toute autre activité et de deux salles isolées phonétiquement, l'une affectée à l'enseignement et l'autre destinée à l'accueil et à l'inscription des élèves.

Le local doit répondre aux conditions d'hygiène, de sécurité contre l'incendie et d'accessibilité aux handicapés (Code de la Construction – décret 2006-555 du 17 mai 2006 et arrêtés consécutifs du 1^{er} août 2006 et 21 mars 2007, modifiés)

Les conditions matérielles nécessaire à la qualité de la formation doivent être garanties.

La demande d'agrément doit être établie au nom d'une personne physique ou morale, soit à titre personnel, soit en qualité de représentant légal d'une société, et doit spécifier le(s) type(s) de catégorie(s) d'enseignement sollicité(s).

- Liste de tous les véhicules utilisés, par catégories;(copies cartes grises)
- Nombre total d'enseignants (y compris l'exploitant), par catégories ;

Nombre à **temps complet** : dont qualifiés deux roues et qualifiés groupe lourd

Nombre à **temps partiel** : dont qualifiés deux roues et qualifiés groupe lourd

- Photocopie de l'autorisation d'enseigner de chaque enseignant de la conduite en cours de validité
- Nom et qualité de l'établissement, raison sociale numéro de SIREN, SIRET, coordonnées de l'établissement (adresse postale, télématique, téléphonique) ;
- La photocopie du titre de propriété ou du bail de location ;
- Le plan de situation de l'établissement dans la commune
- Un plan détaillé des locaux, mentionnant leurs affectations, leurs dimensions (permettant de vérifier le calcul des superficies), et indiquant l'emplacement des rangements, toilettes, placards incorporés, sens et largeur d'ouvertures des portes.
- Justification de la propriété ou de la location des véhicules ;
- Une attestation d'assurance couvrant sans limite les biens et les personnes pour tout dommage
- Un exemplaire du contrat passé entre le candidat et l'établissement conformément à l'article R.213-3 du code de la route.
- Un exemplaire des tarifs proposés pour chaque catégorie de permis enseigné et les horaires d'ouverture.
- Une copie du règlement intérieur de l'établissement.

Concernant l'incendie et l'accessibilité du local

En fonction du nombre de personnes pouvant être accueillies dans l'établissement, vous devez vous assurer que le *local répond aux normes de sécurité* conformément à la réglementation relative aux établissements recevant du public (décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié et arrêtés consécutifs).

Tout nouveau local ou modification de local doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'ERP auprès de la municipalité. (cerfa n°13824*1)

LE DEPOT DU DOSSIER COMPLET DOIT AVOIR LIEU DEUX MOIS AVANT LA DATE SOUHAITEE DE DEBUT D'EXERCICE

L'agrément préfectoral est délivrée pour une durée de cinq ans après avis de la commission départementale de sécurité qui examine le dossier dans un délai de **2 mois**, à compter de la date du dépôt du dossier complet.

Le délai de dépôt de **deux mois** des demandes d'agréments est **également appliqué en cas de reprise ou de changement de local d'activité ainsi que lors d'un renouvellement**.

RAPPEL TRES IMPORTANT

L'ABSENCE D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN AGREMENT DEUX MOIS AVANT LA DATE D'ECHEANCE DE VALIDITE ENTRAINE SYSTEMATIQUEMENT UN RETRAIT DE L'AGREMENT.